



Séance du mardi 31 mars 2026

Date de la convocation : 24/03/2026

Membres en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15
Secrétaire de séance :

Le trente et un mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,
Présents : Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Madame Eugénie BAUDON, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Mauricette PAPY, Madame Sophie MENAUT, Monsieur Benoît LAVIGNE, Madame Albane ROGER, Monsieur André MANUEL, Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Monsieur Nicolas AUDABRAM, Madame Tiphany BONALDO, Madame Florie GALY, Monsieur Killian FLAUS
Représentés : Madame Sylvie CLARAC représentée par Monsieur Michel MABILLOT
Monsieur Benoît LAVIGNE

DE_012_2026 : Délibération portant création des commissions et la désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mr le maire propose de créer 3 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1. Commission Administration générale – Finances - Communication

2. Commission Travaux - Urbanisme – Environnement

3. Commission Education - Action sociale - Association

Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans un maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission Administration générale – Finances - Communication

2. Commission Travaux - Urbanisme – Environnement

3. Commission Education - Action sociale - Association

Article 2 : Les commissions municipales ne comportent pas de maximum de membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à trois commissions.

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission Administration générale – Finances – Communication

Président : Mr MABILLOT Michel

Vice-président : Mr ESTEVE Michel / Mr LAVIGNE Benoit

- Mr AUDABRAM NICOLAS, Mme BONALDO TIPHANIE, Mr CALVAYRAC Philippe, Mme CLARAC Sylvie, Mr MANUEL André, Mme QUARANTA Stéphanie.

2. Commission Travaux - Urbanisme – Environnement

Président : Mr MABILLOT Michel

Vice-président : Mr CALVAYRAC Philippe / Mr LAVIGNE Benoit

- Mr AUDABRAM NICOLAS, Mme BAUDON Eugenie, Mr ESTEVE Michel, Mr LAVIGNE Benoit, Mr FLAUS Kilian, Mme GALY Florie, Mme QUARANTA Stéphanie, Mme ROGER Albane.

3. Commission Education - Action sociale - Association

Président : Mr MABILLOT Michel

Vice-président : Mme BAUDON Eugénie

- Mme BONALDO Tiphannie, Mme GALY Florie, Mme QUARANTA Stéphanie, Mme PAPY Mauricette

Article final

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA

Certifié exécutoire compte tenu
de l'affichage du compte-rendu de la délibération
à la porte de la mairie, le : 01/04/2026
et de la transmission en préfecture le : 01/04/2026


